



Appel d'offres ouvert

Collecte, transport et traitement des déchets de déchetteries

Lot 2 : Fourniture, enlèvement et transport des bennes

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Vendredi 18 janvier 2019 à 12h00

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT LOT	3
ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EPCI ET SES DÉCHETTERIES.....	3
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER.....	4
ARTICLE 4 – COORDINATION ENTRE LE PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA COLLECTE ET CELUI CHARGÉ DU TRAITEMENT	4
ARTICLE 5 – FOURNITURE DES BENNES	5
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION D'ENLÈVEMENT DES BENNES	5
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT	6
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES MATERIAUX	6
ARTICLE 9 – PERSONNEL	6
ARTICLE 10 – FACTURATION.....	7
ANNEXES	8

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ ET DU PRÉSENT LOT

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport et le traitement des déchets des déchetteries.

Le présent lot a pour objet la fourniture des bennes, l'enlèvement et le transport des bennes de déchetterie vers le centre de traitement désigné par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur est la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache (ci-après désignée par « la CCPT » ou « l'EPCI ») :

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache

320 rue des Verseaux

02360 Rozoy-sur-Serre

Tel : 03 23 98 04 54

La personne responsable du marché est Monsieur Pierre DIDIER, Président de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

La personne à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires sur le marché est Madame Sandra POCHAT (spochat@portes-de-thierache.fr / 03 23 98 04 54).

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'EPCI ET SES DÉCHETTERIES

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache compte 7146 habitants. Elle gère deux déchetteries sur les communes de Rozoy-sur-Serre et Montcornet depuis juillet 2001. Un projet de construction d'une nouvelle déchetterie à Montcornet est en cours. Si le projet aboutit, la nouvelle déchetterie serait située sur la RD 58 (commune de Montcornet en direction de Vincy-Reuil-et-Magny), et l'ancienne déchetterie serait détruite.

Les prestations seraient à effectuer sur la nouvelle déchetterie en 2019 ou 2020, sans qu'aucune réclamation due au changement de lieu, ne puisse être faite. Les horaires d'ouverture des deux déchetteries sont également amenés à évoluer (la déchetterie de Rozoy verra ses heures d'ouverture diminuer tandis que le site de Montcornet sera ouvert plus largement), ce qui pourrait influencer les tonnages et notamment leur répartition entre les deux sites.

De plus, une étude sur la tarification incitative est en cours. Les retours d'expérience de collectivités l'ayant mise en place, montrent que ce type de facturation entraîne généralement une hausse des apports en déchetterie. Le prestataire doit en avoir conscience en répondant à cet appel à projet et être en mesure de faire face à ces éventuelles fluctuations tout en respectant les délais impartis.

La carte des communes adhérentes à la CCPT et la situation géographique des déchetteries sont présentées en annexe 1 de ce document.

La déchetterie de Montcornet est implantée selon un modèle « circulaire ». Elle est constituée de quais surélevés d'une hauteur de 2,30 mètres environ pouvant accueillir les bennes. À la base, 6 bennes étaient prévues, actuellement il y en a 8 à quai, dont 2 dans la rampe de descente. Le plan de la déchetterie de Montcornet est fourni en annexe 2.

La déchetterie de Rozoy-sur-Serre est implantée selon un modèle en longueur. Les quais sont d'une hauteur de 2m30. En plus des 6 bennes représentées sur le schéma fourni en annexe 3, une 7^{ème} benne est installée au niveau de la rampe de descente (gravats).

Les tonnages collectés en 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Flux	Tonnages Rozoy	Tonnages Montcornet	Total tonnes
Encombrants	251,06	308,14	559,20
Déchets verts	158,20	236,50	394,70
Bois	61,22	79,72	140,94
Gravats	47,44	63,04	110,48

Cartons	21,18	36,74	57,92
Ferrailles	3,98	33,72	37,70
Plastiques rigides	11,90	23,58	35,48

Les tonnages sont donnés à titre indicatifs. Ils sont susceptibles d'évoluer selon les actions mis en place par la CCPT, le développement de nouvelles filières, la création de nouvelles REP, etc. Les évolutions de tonnages ne pourront en aucun cas remettre en cause le présent marché.

Pour information, une benne pour Déchets d'Éléments et d'Ameublement (REP) est en place sur la déchetterie de Montcornet. La collecte, le transport et le traitement est assuré par le prestataire désigné par l'éco-organisme, Eco Mobilier. Le prestataire retenu pour le lot 2 n'aura donc pas à se charger de ces déchets.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE À ASSURER

Le présent lot concerne la fourniture des bennes, l'évacuation et le transport des déchets banals des déchetteries de Rozoy-sur-Serre et Montcornet vers le centre de traitement désigné par le maître d'ouvrage.

Les prestations objets du présent lot concernent :

Prestation 1 : Fourniture de bennes selon les besoins de l'EPCI, en sachant que cette prestation sera amenée à évoluer sur la future déchetterie de Montcornet (2020/2021) puisque les bennes seront plus nombreuses et de contenances plus importantes.

Prestation 2 : Rotations des bennes contenant les déchets banals stockés sur les déchetteries. Le prestataire proposera l'enlèvement dans les meilleures conditions économiques pour l'EPCI.

Prestation 3 : Transport des bennes de déchets banals collectées sur les déchetteries vers les filières de traitement qui seront précisées par l'EPCI selon les processus de valorisation retenus.

ARTICLE 4 – COORDINATION ENTRE LE PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA COLLECTE ET CELUI CHARGÉ DU TRAITEMENT

La meilleure articulation collecte/tri et traitement étant recherchée, dès notification du marché, une commission composée des représentants de la Communauté de Communes, de chaque entreprise prestataire (collecte et traitement) sera constituée.

Elle aura pour mission :

- d'organiser le lancement du service et notamment de fixer, pour le transport des déchets banals issus des déchetteries, le kilométrage existant entre le lieu de collecte et le lieu de traitement ;
- d'assurer la coordination entre les intervenants ;
- de prévenir les dysfonctionnements et de régler les différends.

L'avis de la Communauté de Communes sera prépondérant au sein de cette commission.

La commission se réunira :

- à la suite de la notification des marchés ;
- dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande de l'une des parties ;
- en cas de désignation d'un nouveau prestataire.

Les sites de traitement peuvent être amenés à évoluer en cours de marché, notamment en cas de construction de la nouvelle déchetterie de Montcornet. Le prestataire assurant la collecte en sera averti au moins 15 jours à l'avance. Le kilométrage parcouru sera également redéfini.

De nouveaux sites de traitement pour des flux non collectés auparavant peuvent également voir le jour. C'est par exemple le cas pour le plâtre ou les huisseries, dans l'hypothèse de la mise en place de ces filières dans la nouvelle déchetterie de Montcornet. Le kilométrage vers ces sites de traitement sera alors ajouté. Ces missions potentielles font l'objet d'une tranche optionnelle dans le présent marché.

ARTICLE 5 – FOURNITURE DES BENNES

Le prestataire proposera les dimensions de son choix, en le précisant et le justifiant dans le mémoire technique. Les bennes de grandes tailles seront favorisées afin de diminuer au maximum les coûts de transport tout en respectant la sécurité des usagers et des personnels.

Les bennes fournies seront en bon état.

- Pour l'actuelle déchetterie de Montcornet, les bennes suivantes sont nécessaires
 - 1 benne « cartons »
 - 1 benne « plastiques rigides »
 - 1 benne « bois »
 - 1 benne « métaux »
 - 1 benne « encombrants »
 - 1 benne « déchets verts »
 - 1 benne « gravats »

Les dimensions de la déchetterie sont à prendre en compte pour le dimensionnement des bennes (voir annexe 2).

La future déchetterie de Montcornet, comptera 12 quais et la possibilité d'avoir des bennes de 53m³. Le prestataire précisera dans son mémoire technique sa capacité à équiper les quais de bennes de 53m³.

- Pour la déchetterie de Rozoy-sur-Serre, il est nécessaire de fournir :
 - 1 benne « cartons »
 - 1 benne « plastiques rigides »
 - 1 benne « bois »
 - 1 benne « métaux »
 - 1 benne « encombrants »
 - 1 benne « déchets verts »
 - 1 benne « gravats »
 - 1 benne de réserve

Les dimensions des quais de la déchetterie de Rozoy-sur-Serre sont à prendre en compte dans la proposition de dimensions des bennes (voir annexe 3).

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION D'ENLÈVEMENT DES BENNES

Le gardiennage et l'entretien de la déchetterie sont assurés par la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

Le prestataire pourra, s'il en fait la demande, disposer des clés des déchetteries afin de pouvoir procéder à l'enlèvement et à la remise en place des bennes en dehors des heures d'ouverture. En cas de dégradation manifestement commise sur les installations des déchetteries (enrobés, constructions diverses, ...) au cours des manœuvres d'enlèvement, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger que la prise en charge des bennes se déroule pendant les heures d'ouverture sans que le prestataire puisse se prévaloir d'une quelconque augmentation de sa rémunération ou d'un délai d'intervention plus long.

Le prestataire devra réparer l'ensemble des dégâts occasionnés aux installations de la Communauté de Communes.

Le prestataire est responsable des opérations de mise en place, d'enlèvement et de remplacement des bennes.

La prise en charge d'un conteneur plein fera l'objet de la rédaction d'un bon d'enlèvement signé par le chauffeur. Ce bon précisera notamment le volume de la benne pris en charge, la nature des déchets transportés, leur destination, la date et l'heure d'enlèvement.

Dans le cas d'un enlèvement en dehors de la présence du gardien, une boîte aux lettres permettra au chauffeur de laisser son bon d'enlèvement au gardien. Les enlèvements pourront avoir lieu du lundi au samedi.

Le prestataire s'engage à prendre en charge les bennes sur le site des déchetteries avec les camions et matériels adaptés. Les camions de type Ampliroll utilisés pour la rotation des bennes seront adaptés au volume des bennes remplies et devront avoir un PTAC respectant les législations en vigueur. En aucun cas l'EPCI ne sera tenue responsable si le prestataire ne respecte pas ces conditions.

Le prestataire proposera un prix différentiel selon qu'une benne seule est enlevée en déchetterie ou si 2 bennes sont enlevées en simultané.

Les demandes de rotation de bennes sont adressées par télécopie, fax ou e-mail, émise par le gardien des déchetteries au prestataire qui devra intervenir sous 48 heures à compter de la date de réception sous peine de pénalités prévues à l'article 13 du CCAP. Les demandes transmises le vendredi seront impérativement réalisées au plus tard le lundi matin suivant.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT

Le prestataire s'engage à acheminer les bennes vers les sites de traitement qui lui seront communiqués par l'EPCI en fonction du type de déchet.

Sur le site de traitement, le prestataire devra peser les déchets, 2 bons de pesée seront émis : un pour lui, un pour le prestataire en charge du traitement des déchets.

Le prestataire devra transmettre au responsable du service Déchets ses déclarations de transport ainsi que les bons de pesée par voie dématérialisée (e-mail) dans un délai raisonnable et au plus tard accompagnant la facture.

Les bennes devront être vidées sur les sites de traitement désignés par le CCPT. Les déchargements sur un lieu de traitement différent, sans l'accord de la CCPT, ainsi que les bennes pour lesquelles le bon de pesée ne sera pas fourni, ne fera l'objet d'aucun règlement par la Communauté de Communes.

Le prestataire décharge les déchets sur le site de traitement et repart avec la benne vidée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES MATERIAUX

Le gardien accueille les usagers et s'assure de la correcte séparation des matériaux afin de garantir que chaque benne contient uniquement les matériaux qu'elle doit contenir.

Le gardien tient un registre d'entrée et sortie des bennes sur lequel il détaillera la nature des matériaux et le volume de la benne enlevée ainsi que sa destination.

En cas de non-conformité décelée au moment de la livraison au centre de traitement ou de valorisation, le prestataire chargé de la collecte informera l'EPCI des mesures qu'il compte prendre si la benne est refusée par le prestataire chargé du traitement des déchets en raison d'un défaut de conformité au cahier des charges.

Le candidat précisera dans sa réponse les modalités techniques et financières qu'il appliquera (facturation du déplacement, du transport supplémentaire, etc.).

Le cas échéant, le prestataire en informera au plus vite la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache afin de signaler aux gardiens des déchetteries les défauts de tri. Le prestataire détaillera les objets/matériaux responsables du refus, avec photos à l'appui et dans un délai ne dépassant pas les 24H.

ARTICLE 9 – PERSONNEL

Les agents de l'entrepreneur seront rémunérés par lui. L'entrepreneur devra respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conventions collectives.

L'entrepreneur fournira du personnel qualifié et en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption du service à aucun moment, et ce quel qu'en soit le motif.

Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage. La CCPT pourra exiger le remplacement de tout employé qui ne respecterait pas ces prescriptions ou dont la conduite serait un obstacle à la bonne exécution du service et de sa notoriété.

ARTICLE 10 – FACTURATION

Les factures seront envoyées mensuellement via Chorus pro, en distinguant les déchetteries de Rozoy-sur-Serre et Montcornet.

L'ensemble des justificatifs seront également transmis mensuellement par voie dématérialisée (e-mail) au responsable du service Déchets (bon de pesée, tableau récapitulatif des rotations, etc.) en distinguant les prestations effectuées sur les déchetteries de Rozoy-sur-Serre et Montcornet.

L'envoi des justificatifs conditionne le paiement des factures.

La facturation mensuelle fera apparaître clairement pour chacune des déchetteries :

- Le nombre et type de bennes facturées par application du prix unitaire ;
- L'enlèvement des bennes facturé chaque mois par l'application du prix unitaire par rotation au nombre de rotations réellement exécutées. Ce coût d'enlèvement comprend le déplacement du camion sur la déchetterie et la prise en charge de la benne ;
- Le coût du transport résultant de l'application du coût par kilomètres par tonne réellement effectués.

Le kilométrage est calculé au départ de chacune des déchetteries. Le nombre de kilomètres nécessaire au transport des matériaux vers les différents sites de traitement sera fixé par accord entre les parties à l'issue d'une réunion entre les titulaires des différents lots.

Le poids net du lieu de déchargement figurant sur le bon de pesée servira de base à la facturation pour le transport.

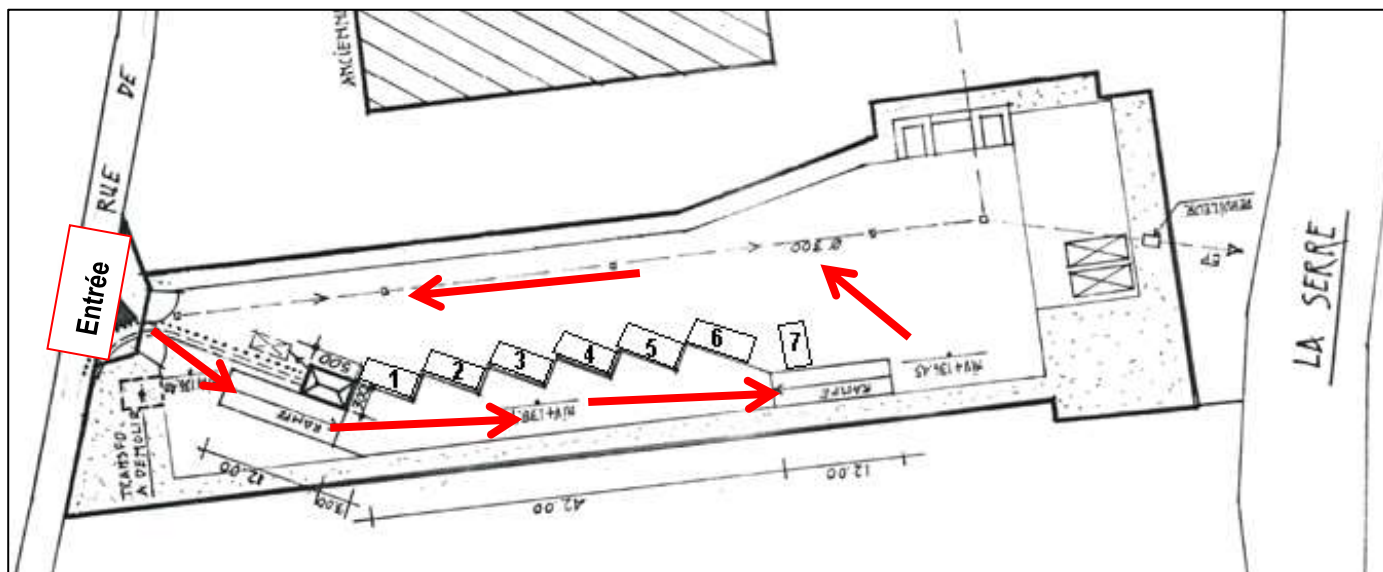
Tout justificatif ou information concernant la prestation et les installations pourra être demandée par la CCPT (types de véhicules, masse salariale, etc.) et devra être fourni par le prestataire dans un délai de 15 jours.

ANNEXES

Annexe 1 : carte des communes et situation des déchetteries



Annexe 3 - plan de la Déchetterie de Rozoy-sur-Serre



- 1 - les plastiques rigides
- 2 - le bois
- 3 - les encombrants
- 4 - les cartons
- 5 - les ferrailles
- 6 - les déchets verts
- 7 - les gravats

Les flèches indiquent le sens de circulation des véhicules.